



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation :
3 décembre 2020

Date d'affichage :
3 décembre 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Procuration : 3

A la majorité :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent Poissant, Mme Nadège Vandebussche, M. Philippe Dutkiewicz, Mme Catherine Bécart, M. Didier Comparon, Mme Anne-Marie Duhamel, M. Jean-Pierre Coquelle, Mme Nadine Dautriche-Waeles, M. Romain Drumez, Mme Virginie Martel, M. Joël Ouvry, Mme Perrine Fruchart, M. Bruno Lothe, Mme Cindy Queste, M. Michael Honoré, M. Philippe Caron, Mme Sophie Passerieux, M. Joël Bigourd, Mme Marie-Claire Evrard-Courtin, Mme Jacqueline Lacheray, Mme Angélique Wasil, M. Ludovic Decocq, M. Gaëtan Galle.

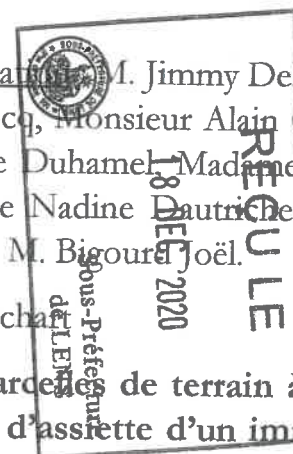
Excusée : Madame Sylvie Debove.

Absent : ///

Excusés ayant donné procuration : M. Jimmy Delestienne pouvoir à M. Ludovic Decocq, Monsieur Alain Courault pouvoir à Mme Anne-Marie Duhamel, Madame Debert Marie-Claire pouvoir à Mme Nadine Dautriche-Waeles, M. Hermant Serge pouvoir à M. Bigourd Joël.

Secrétaire : Mme Perrine Fruchart

Objet : **Rétrocession de parcelles de terrain à usage de garages et d'un terrain d'assiette d'un immeuble situé à la Roseraie**

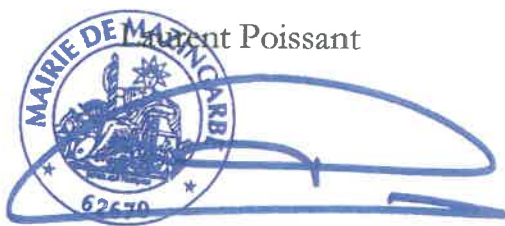


« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le ..18/12/2020.....

Publiée et Notifiée le
..22/12/2020.....

Le Maire,



Lors du bilan définitif de la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Roseraie) à la SEPAC (Société d'équipement du Pas-de-Calais) en date du 14 Novembre 2002, une erreur matérielle s'est produite lors de la vente des VRD (voiries réseaux divers) à la commune. La mairie se trouve donc propriétaire d'une parcelle de terrain à usage de garages section AR 281p et d'un terrain d'assiette d'un immeuble cadastré section AR N° 43, devant appartenir normalement à la Société Flandre Opale Habitat.

Il est nécessaire de rectifier ces erreurs et de rétrocéder à l'euro les biens concernés à la Société Flandre Opale Habitat HLM.

Les frais de division, arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Société Flandre Opale Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de parcelle de terrain à usage de garages section AR 281p et d'un terrain d'assiette d'un immeuble cadastré section AR N°43, tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente délibération.

Dit que les frais de division, arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de la Société Flandre Opale Habitat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits.

Pour extraire conforme

Le Maire

Laurent Poissant

